—Eh bien! demanda-t-il, comment allez-vous procéder à présent?

—Rien de plus simple; j'ai fait une ample authentique de la clause du testament qui concerne Mlle de Marsange, je vais la lui envoyer, avec une lettre où je me mets à sa disposition pour lui avancer telle somme dont elle pourra avoir besoin, car la légataire n'est pas, je crois, dans une position brillante....

—Il est vrai; et cette copie, l'avez-vous?

—Oui, réplique le notaire en tirant des papiers de la serviette en maroquin qu'il portait toujours avec lui; la voici, ainsi que ma lettre.

Edgard s'assura d'un coup d'œil que ces pièces étaient telles qu'il pouvait les souhaiter.

—Il suffit, reprit-il; alors, mon cher notaire, donnez-moi ces papiers, après les avoir cachetés, et je me charge de leur envoi.

—Ne conviendrait-il pas mieux de les jeter à la poste?

—Ils parviendront à destination aussi vite que par la poste, car je partirai ce soir même pour Avignon, et je les remettrai en mains propres à Mlle de Marsange.

—Quoi! vous voulez....

—C'est l'affaire d'une nuit en chemin de fer et je prendrai le train rapide.

—A votre aise! réplique l'honnête notaire, tout interloqué par la nouvelle fantaisie de son riche client.

Edgard, craignant de rencontrer quelques difficultés pour avoir accès auprès de Mlle de Marsange, comptait que ces pièces importantes lui faciliteraient les moyens de réussir.

—Et combien resterez-vous de temps là-bas? demanda X***.

—Je n'en sais rien.... Peut-être serai-je promptement de retour; peut-être aussi profiterai-je de l'occasion pour visiter ces belles villes du Midi, que je ne connais pas.

—La saison n'est guère favorable pour un voyage d'agrément.... et vous n'êtes pas bien remis encore de votre cruelle maladie.

—Enfin, j'aviserai.

Après que l'on se fut entendu sur certains détails relatifs à la succession, le notaire prit congé, et Edgard commença ses préparatifs de départ.

Néanmoins, comme il était tard, ce fut seulement le lendemain matin qu'il put, malgré son impatience, quitter Paris et s'installer dans un wagon du Paris-Lyon-Méditerranée.

Edgard avait peu couru le monde et cette superbe partie de la France qu'il avait à traverser était nouvelle pour lui. Toutefois, pendant le voyage, il demeura presque indifférent aux beautés de la nature et de l'art, aux curiosités pittoresques, souvent grandioses, qui se succédaient devant ses yeux. Tapi dans un coin du wagon, il ne paraissait pas même remarquer la présence de ses compagnons de route et s'absorbait dans ses rêveries. Comment Mlle de Marsange allait-elle le recevoir? Ne lui conservait-elle pas rancune au sujet de cette scène de délire qui avait eu pour elle de si graves conséquences? Dans sa fierté de demoiselle noble et chrétienne, voudrait-elle même accepter le legs de Deleuze, bien qu'il fût présenté presque sous la forme d'une restitution? Enfin, n'avait-elle pas conçu contre lui, Edgard, quelque prévention fâcheuse, peut-être insurmontable?

Ces pensées et ces craintes l'occupèrent à peu près exclusivement pendant le long trajet de Paris à Avignon. A la vérité, quand le train qui longeait les bords du Rhône, pénétra dans cette classique terre de Provence, où le climat semble changer tout à coup, où l'olivier et le mûrier donnent au paysage un caractère particulier, l'obscurité régnait déjà depuis longtemps et l'admiration ne pouvait plus faire diversion aux idées qui fermentaient dans son cerveau.

Il était près de minuit lorsque le train atteignit Avignon, et Edgard se fit conduire à l'un des principaux hôtels de la ville. Quoiqu'il fût épuisé de fatigue et de besoin, sa première parole fut pour s'informer de la distance qui séparait Villeneuve d'Avignon; il apprit avec satisfaction qu'il y avait seulement pour dix minutes de chemin, en suivant le pont suspendu qui s'étend sur les deux bras du Rhône, à travers l'île de la Barthelasse.

Peut-être, si l'on eût été en plein jour, se fût-il rendu sur-le-champ à Villeneuve; mais son impatience dut céder à la nécessité, et en se jetant sur son lit d'auberge, il se disait avec angoisse:

—Que va-t-il arriver?.... Ma fiancée d'une heure, la fiancée de mon rêve, comment me recevra-t-elle?

XI

L'ENTREVUE.

Le lendemain, dès les premières heures du jour, Edgard fut debout et donna tous ses soins à sa toilette de deuil. Il ne pouvait pourtant se présenter chez les dames à cette heure matinale, et il lui fallut attendre que la journée fût un peu plus avancée. Vainement lui conseilla-t-on d'employer ce temps d'oisiveté forcée à visiter les nombreux monuments qui font d'Avignon une des villes les plus curieuses de France, et ces remparts du quatorzième siècle, si merveilleusement conservés à certaines places qu'ils semblent construits d'hier; et ce massif et grandiose palais des papes, bâti par des papes français à l'époque du "grand Schisme"; et le beau jardin des Doms; et l'hôtel du "brave" Crillon, un bijou de la Renaissance; et tous ces intéressants édifices qui pullulent dans les anciens quartiers de la ville. A l'énumération de ces curiosités, faite par le maître de l'hôtel, Edgard répondait avec impatience:

—Non, non... plus tard.... quand j'aurai l'esprit libre.

Enfin, il jugea le moment venu de se mettre en route, et, s'approchant d'une voiture découverte qui stationnait dans la cour, il demanda au cocher s'il pouvait le conduire à Villeneuve.

—Parfaitement, réplique le cocher; j'y loge; j'en viens chaque matin et j'y retourne chaque soir, montez.

—Puisque vous êtes de Villeneuve, connaissez-vous la demeure de Mme la marquise de Bollène?

—Si je connais Mme de Bollène! Qui ne la connaît pas? Une bonne vieille dame, pas bien riche, mais très charitable. Toujours des meurt-de-faim autour d'elle.... Seulement elle est si vieille! Il y a chez elle quelqu'un qui mène tout et qui n'a pas la même douceur.... aussi de ce quelqu'un là a-t-on par-dessus les oreilles à Villeneuve!

—De qui parlez-vous?

—Pardi! de Mlle Narton, la dame de compagnie; une vieille encore, mais un peu moins vieille que l'autre, et qui donne des ordres.... Vous devez avoir entendu parler de Mlle Narton, puisque vous allez chez elle?

—Nullement; je viens dans ce pays pour la première fois.... La marquise n'a-t-elle pas une autre dame de compagnie?

—Si, si, une jeune et jolie demoiselle, arrivée depuis quelques jours, qui sort très peu et a l'air fort triste.... Ma foi! si la pauvre petite est sous la coupe de Mlle Narton, je la plains de tout mon cœur.... Ah çà! bourgeois, montez-vous?

—Oui, oui, répliqua Edgard en s'élançant dans la voiture; conduisez-moi.... Je vous retiens pour toute la journée.

Le cocher s'installa sur son siège et l'on partit.

Edgard était redevenu pensif. Se pouvait-il que, d'après les indiscrétions de cet homme du pays, qui devait être bien renseigné, Mlle de Marsange n'eût pas trouvé, dans sa retraite actuelle, le bien-être et la paix? Il voulut adresser de nouvelles questions au cocher; mais, outre que la conversation n'était pas facile dans cette voiture en marche, l'automédon, supposant qu'un étranger ne pouvait rester indifférent pour les curiosités de la route, avait l'air de ne pas l'entendre. En revanche, il lui indiquait du manche de son fouet les merveilles pittoresques ou archéologiques de ce trajet si court, merveilles dont les Avignonnais ne sont pas peu fiers, avec juste raison.

D'abord, c'était l'immense pont suspendu qui traverse les deux bras du Rhône ainsi que l'île interposée, et d'où l'on jouit d'une magnifique vue sur la vallée du fleuve; puis, tout à côté, le pont d'Avignon légendaire, celui où "tout le monde passe" mais où, de nos jours, "on ne passe plus", car il n'en reste que la moitié. A gauche, se dressait ce donjon majestueux qu'on appelle la tour de Philippe-le-Bel et plus haut encore, au sommet de la montagne où est bâtie Villeneuve, montant jusqu'aux nues le majestueux fort de Saint André, une ruine du moyen-âge des plus imposantes.

Le cocher, presque debout sur son siège, désignait toutes ces belles choses au voyageur, et, avec sa verve méridionale, essayait de remplir les fonctions de cicerone; mais il s'interrompit en voyant la froideur de Morin, qui regardait de même air distrait les monuments historiques et le paysage. Il poussa donc sa voiture dans une rue étroite, rocailleuse, bordée de vastes maisons, croulantes pour la plupart, et qui semblent elles-mêmes des ruines; on était à Villeneuve, en dépit de son nom.

Bien que Villeneuve soit réduite aujourd'hui aux proportions d'un gros bourg, tout y atteste l'importance qu'elle avait aux deux siècles passés. On y rencontre à chaque pas de vieux et sombres édifices, sculptés, armoriés, flanqués de clochetons et de tourelles, dont plusieurs portent des noms connus dans l'histoire. Ce sont les hôtels qu'habitaient des cardinaux, des évêques, de riches abbés, au temps où les papes occupaient leur palais dans la ville voisine. Il y avait aussi beaucoup de couvents, appropriés maintenant aux usages modernes, et de nombreuses églises, dont les cloches, lors de la prospérité de Villeneuve, devaient lui mériter ainsi le titre de *ville sonnante*, que Rabelais donne à Avignon. Somme toute, Villeneuve est elle-même un noble débris des temps reculés, qui s'est conservé, comme par miracle, jusqu'à nos jours.

Ce fut devant un de ces édifices que la voiture d'Edgard, après avoir gravi la rue montueuse, mal pavée et trop étroite, vint enfin s'arrêter. Etait-ce autrefois un palais cardinalice, ou un couvent, ou la demeure d'un grand seigneur attaché à la cour papale? Voilà ce qu'il était difficile de déterminer; mais la façade du bâtiment, avec ses fenêtres ornées, ses bas-reliefs frustes, ses armoiries indéchiffrables, offrait encore un aspect imposant, dans sa solide vétusté.

Edgard s'empressa de sauter à terre et, s'approchant d'une porte monumentale, sur laquelle de gros clous formaient des dessins bizarres, il tira un anneau de bronze suspendu à une chaîne de même métal. Le son d'une cloche de fortes dimensions se fit entendre; mais quelques instants se passèrent sans qu'on répondit.

La première impression d'Edgard, devant ce lugubre logis, avait été une impression de tristesse. Cependant, il lui semblait que c'était là un cadre convenable pour cette belle et grave sœur Julie, qu'il se représentait encore dans ses vêtements religieux. Tandis qu'il s'abandonnait à ces réflexions, prêtant l'oreille aux moindres bruits de l'intérieur, le cocher était descendu de son siège.

—Je parie, dit-il, que tout le monde est à la messe.... On doit répondre pourtant.

En effet, un bruit de sabots s'éleva comme à l'extrémité d'une longue galerie et se rapprocha lentement. Enfin la porte tourna en grinçant sur ses gonds; un vieux bonhomme, qui semblait avoir au moins quatre-vingts ans et qui était fort pauvrement vêtu, dit avec un accent du pays très caractérisé:

—Té! c'était ouvert...... Pourquoi n'entrez-vous pas?

Et il montrait qu'une espèce de guichet, pratiqué dans la porte massive, n'était fermé qu'au loquet.

Toutefois, reconnaissant qu'il avait affaire à un étranger, il ajouta:

—Que voulez-vous? Qui demandez-vous?

Edgard nomma la marquise de Bollène.

—Elle n'y est pas, répliqua le vieux domestique; elle vient d'aller à l'église avec Mlle Narton et avec la Rosalie, qui porte les chaufferettes....On sait bien qu'elles y vont tous les jours, à pareille heure!

—N'y a-t-il personne pour remplacer Mme de Bollène?

—Puisque je vous dis que Mlle Narton est avec elle.

—Voyons, père Nicolas, interrompit sans façon le cocher, Monsieur....qui arrive de Paris, ne pourrait-il voir la demoiselle qui demeure ici depuis quelque temps?

—Oui bien.... La demoiselle est là, dans la salle.... Mais celle-là, vous savez, ce qu'elle dira ou rien c'est la même chose! Mademoiselle Narton....

—N'importe! interrompit Edgard, prompt à profiter d'une occasion favorable qu'il n'avait pas osé espérer, ne pourriez-vous demander à Mlle de Marsange si elle veut me faire l'honneur de me recevoir?

—Pas besoin de la prévenir....Puisque vous voulez la voir, venez.......On vous dit qu'elle est dans la salle.

Edgard suivit le bonhomme.

On longea une espèce de cloître, dont les arcades lézardées donnaient sur une cour intérieure, tout encombrée de pierres et de plantes parasites. Les sabots du domestique sonnaient sur les dalles usées et éveillaient mille petits échos au fond des galeries. Après avoir passé devant plusieurs portes basses, qui semblaient avoir été celles de cellules monacales, Nicolas s'arrêta devant une porte plus grande que les autres et encadrée d'ornements gothiques.

—Té! c'est là, dit-il.

Et, poussant la porte sans frapper, il ajouta:

—Oh! la demoiselle,.. c'est un monsieur!

Il s'effaça pour laisser passer le visiteur et, sans s'occuper de lui davantage, il regagna de son pas lourd l'ancienne cellule où il se tenait habituellement.

Edgard ne songea pas à la singularité de cette introduction et, après avoir fait quelques pas, s'arrêta pour promener un regard avide autour de lui.

La pièce où il se trouvait était obscure comme toutes les autres de cette vieille demeure, malgré les quatre fenêtres sans rideaux qui donnaient sur la rue. Le plafond consistait en poutres saillantes, le plancher en dalles de pierre. Les murs, privés de leurs tapisseries, n'avaient d'autres ornements que quelques vieux tableaux de religion, provenant évidemment d'une église. Le mobilier se composait d'une table en chêne noirci par le temps, aux pieds tors et vermoulus, de quelques sièges en cuir gaufré, dont avaient disparu les dorures. Au fond, s'ouvrait une cheminée colossale où brûlaient de véritables troncs d'arbre. Tout cela avait un air imposant, mais morose, qui rappelait les goûts, les habitudes, les besoins d'un autre âge.

Du reste, l'examen d'Edgard ne fut pas long et ce fut vers la personne, dont on lui avait annoncé la présence en ce lieu, que son attention se porta bien vite.

Dans la profonde embrasure d'une des fenêtres, une jeune fille, vêtue d'étoffes simples mais claires et gaies, travaillait à un ouvrage d'aiguilles. Un rayon de lumière blanche l'éclairait à la Rembrandt, dans ce milieu noir, et lui faisait une sorte d'auréole. Sa robe, d'une coupe presque parisienne, permettait d'admirer les élégances de sa taille et de son corsage, tandis que ses magnifiques cheveux bruns, tordus négligemment sur sa tête, lui formaient comme une couronne. Son visage, quoique un peu pâle, présentait une régularité de lignes, une pureté de carnation auxquelles deux yeux bleus, veloutés, donnaient un charme inexprimable. Elle était si belle ainsi, qu'Edgard avait peine à reconnaître cette austère "sœur Julie", qui avait pourtant produit sur son cœur une impression si rapide et si puissante.

Au bout de quelques pas, il s'arrêta, en proie à une émotion extrême.

Mlle de Marsange avait, sans doute, été surprise au milieu de quelque méditation douloureuse, car deux larmes silencieuses coulaient le long de ses joues, lorsque le vieux domestique avait annoncé à sa façon l'arrivée d'Edgard. Elle essuya précipitamment ses yeux d'un revers de main, et, déposant son ouvrage sur l'appui de la fenêtre, elle se leva toute troublée.

Elle aussi ne reconnut pas d'abord le visiteur, perdu dans l'ombre de cette vaste salle.

—Monsieur, dit-elle avec embarras, on a dû vous apprendre que Mme de Bollène est absente....

Le son harmonieux de cette voix tira Edgard de ses incertitudes et lui rendit sa présence d'esprit.

—Mademoiselle de Marsange, s'écria-t-il avec chaleur en s'approchant, ce n'est pas Mme de Bollène, c'est vous.... vous surtout.... que je désire voir; c'est pour vous seule que je suis venu dans ce pays!

La jeune fille l'envisagea et eut comme un mouvement d'effroi:

—Vous! vous ici, monsieur Morin? balbutia-t-elle; je ne m'attendais pas.... Je ne peux m'expliquer....

—Quoi donc? la bonne et généreuse "sœur Julie" ne comprend-elle pas qu'un malade, qu'elle a sauvé peut-être de la mort, ait tenu à lui exprimer sa reconnaissance?

—Monsieur! interrompit délibérément l'ancienne novice, vous parlez de faits passés, qui ne méritent pas qu'on les rappelle. Je ne suis pas chez moi, et je ne saurais recevoir ici des visites personnelles; ma position précaire me le défend.

—Oh! écoutez-moi, de grâce, mademoiselle, reprit Edgard avec une chaleur croissante, et avant que je vous fasse connaître la cause positive de mon voyage, permettez-moi d'invoquer des souvenirs qui me sont bien chers, si peu agréables qu'ils puissent être pour vous.... Je n'ai rien oublié, moi.... J'ai toujours devant les yeux cet ange de charité qui m'est apparu dans un moment de crise redoutable.... Ce qui s'est passé, lorsque j'étais en proie au délire de la fièvre, est toujours présent à ma mémoire, et les rêves que je formais, alors que ma raison était annulée, je ne veux pas désespérer encore qu'ils deviendront une réalité tôt ou tard!

Son regard était brillant, sa voix vive et pénétrante. Mlle de Marsange répliqua, en détournant la tête:

—Les rêves d'un malade, monsieur, ne sauraient avoir aucune portée.... Vous me connaissez à peine.... Je vous prie donc, pour ne pas blesser certaines susceptibilités que je dois respecter, de me faire connaître au plus vite l'objet réel de votre venue....

—Cet objet réel, mademoiselle de Marsange.... sœur Julie.... c'est de vous répéter que je vous aime, que je n'aimerai jamais que vous.... et, puisque vous voilà rentrée dans le monde, maîtresse de vous-même, j'avais hâte de vous offrir mon cœur, ma fortune et mon nom!

La jeune fille éprouvait un trouble inexprimable; rouge et palpitante, elle put à peine murmurer:

—Oh! monsieur.... monsieur Edgard!

Il poursuivit, en lui prenant la main:

—Pardonnez-moi d'aborder brusquement un sujet aussi grave; mais les circonstances commandent et, s'il faut le dire, il me semble que vous n'avez pas trouvé ici l'indépendance, le bien-être, le respect auxquels vous avez droit.... J'ai dû m'empresser de vous apprendre qu'il va suffire de votre volonté pour mettre fin à cet état de choses et que, si vous n'avez contre moi, le neveu et l'héritier de M. Deleuze, aucun sentiment de haine et de colère....

—Pourquoi en aurais-je? J'ai prouvé suffisamment, je crois, que je savais oublier des torts.... Quant à ma situation actuelle, il ne me convient pas de m'en plaindre.... Je ne peux ressentir que de la gratitude pour les personnes amies qui m'ont recueillie dans mon abandon.

—Même en dehors de moi, mademoiselle, votre situation va changer.... Je vous en conjure, ne m'enlevez pas l'espérance que je peux devenir pour vous un élément de bonheur.... Je vous aime tant, Louise.... sœur Julie! Ah! si vous saviez combien je vous aime!

Il n'avait pas lâché la main de Mlle de Marsange et était tout à fait à genoux. Elle ne répondait pas, détournait la tête, mais des larmes abondantes coulaient sur ses joues.

Ils étaient, l'une et l'autre, tellement absorbés par cette conversation passionnée, qu'ils n'avaient pas entendu marcher dans la galerie voisine; tout à coup la porte, qui était restée entr'ouverte, fut poussée avec vivacité, et deux dames âgées entrèrent dans la salle.

La plus vieille, qui ne pouvait guère avoir elle-même moins de quatre-vingts ans, et qui, toute ridée, toute courbée et branlante, semblait n'avancer qu'avec l'appui de sa compagne, était vêtue à une ancienne mode qui n'excluait pas une distinction réelle. On a deviné la marquise de Bollène, la maîtresse du logis.

L'autre, qui avait seulement une soixantaine d'années, grande et sèche personne, mise avec une sorte de prétention, était la gouvernante, cette demoiselle Narton qui, au dire des gens du pays, exerçait un empire absolu sur sa maîtresse. Née dans les environs d'Arles, elle avait le ton haut, la verve tranchante d'une paysanne méridionale, et elle ne tarda pas à donner des preuves de sa brutalité.

Comme nous l'avons dit, au moment où la marquise et sa gouvernante entrèrent, Edgard, à genoux devant Mlle de Marsange, couvrait sa main de baisers. Au bruit, il se releva, mais sans précipitation, comme un homme dont les intentions sont droites, tandis que Mlle de Marsange, toute honteuse, s'éloignait d'un pas et se cachait le visage dans ses mains.

Mlle Narton avait parfaitement vu l'attitude significative des deux jeunes gens; sans cesser de soutenir sa vieille maîtresse, qu'elle conduisait vers un grand fauteuil, sa place habituelle, au coin du feu, elle s'écria d'un ton irrité, avec son accent provençal:

—Que se passe-t-il donc ici?...Voyez, madame la marquise, ça m'a l'air comme si nous dérangions des amoureux....et c'est chose nouvelle, dans une maison aussi respectable que la vôtre!

—Vraiment! vraiment! marmottait la pauvre vieille dame, qui n'avait rien vu, mais qui n'osait jamais contredire son impérieuse gouvernante.

Mlle de Marsange restait confuse, incapable de répondre.

La Narton, après avoir fait asseoir sa maîtresse, reprit avec fierté en dévisageant Edgard:

—Qui êtes-vous, monsieur, et que venez-vous faire chez Mme la marquise de Bollène?

—J'arrive de Paris, répondit Edgard froidement, et je viens remplir une mission importante auprès de Mme Louise de Marsange. Comme Mme la marquise était absente....

—Vous n'avez pas voulu perdre de temps! acheva la gouvernante en ricanant; ça pressait sans doute et le sujet de la mission vous intéressait beaucoup tous les deux.... Fiez-vous donc à ces religieuses défroquées! Quand Madame, toujours trop bonne et trop faible, a voulu se charger de celle-ci, je lui disais bien qu'on ne savait pas nettement pourquoi elle avait été renvoyée de sa communauté, et qu'on aurait lieu de se repentir....

Mlle de Marsange, malgré son trouble, releva la tête.

—Vous n'avez pas le droit de me parler ainsi! s'écria-t-elle indignée; je sais votre aversion pour moi, mais je ne souffrirai pas de pareilles insultes.

—Bon! croyez-vous qu'on n'a pas des yeux et qu'on ne comprend pas de quoi il retourne?.... Un beau monsieur de Paris qui ose vous relancer jusqu'ici! Enfin, s'il convient à Mme la marquise que l'on se donne des rendez-vous jusque dans son salon....

—Mais non, mais non, répliqua la marquise en s'agitant; cela ne me convient pas du tout, au contraire, et j'y mettrai ordre....certainement.

Edgard s'était tourné vers Louise et il lui dit à demi-voix:

—Ah! mademoiselle, vous affirmiez que vous étiez heureuse ici!

Puis, s'adressant à la marquise, il poursuivit avec fermeté:

—Madame, je m'appelle Edgard Morin; je suis le neveu et l'héritier de feu M. Deleuze, qui, vous ne l'ignorez pas peut-être, a été autrefois l'homme d'affaires de la baronne de Marsange.

—Deleuze! répéta Mme de Bollène dont les yeux rouges et clignotants brillèrent un moment d'intelligence; oui, oui, quand j'allais à Paris, la baronne me parlait souvent de lui, bien qu'elle n'eût pas trop à s'en louer, je crois....Ce monsieur Deleuze a dû laisser une fortune immense!

Edgard ne répondit pas à cette observation.

—Peut-être, en effet, continua-t-il, mon parent a eu des torts envers la baronne et envers sa fille; mais Mlle de Marsange, sous le nom de sœur Julie la garde-malade s'en est noblement vengée en le soignant dans une maladie mortelle et contagieuse, et il n'a pas tenu à elle que M. Deleuze n'en réchappât!... Aussi, mon parent, qui, d'autre part, obéissait sans doute à des scrupules de conscience, a-t-il fait, dans son testament, un legs de deux cents mille francs à Mlle de Marsange.

—Deux cent mille francs! répéta la vieille éblouie.

—Deux cent mille francs! s'écria, à son tour, Mlle Narton.

Louise, elle-même, était stupéfaite et regardait Edgard pour s'assurer s'il parlait sérieusement.

—Je pensais, reprit Edgard, que Mlle de Marsange avait pu être avertie de ce fait par son ancienne supérieure. L'avis officiel du notaire, exécuteur testamentaire de mon oncle, lui eût été envoyé plus tôt, si nous avions pu nous procurer son adresse.... C'est hier seulement que cette adresse nous est parvenue; et je me suis mis en route sur-le-champ, pour être certain que cette pièce arriverait sans retard. La voici.

Il tira de son portefeuille la lettre du notaire. Comme elle portait pour suscription: "A Madame la marquise de Bollène, pour remettre à Mlle Louise de Marsange", ce fut d'abord à la marquise qu'il la présenta.

La bonne dame fit un geste désolé.

—Je n'ai pas mes lunettes, grommela-t-elle.

Mlle Narton avança la main.

—Donnez, dit-elle, je vais lire....

—Pardon! répliqua sèchement Edgard; après Mme de Bollène, ce paquet n'appartient qu'à Mlle de Marsange.

Et il le remit à Louise qui le décacheta d'une main tremblante.

Nous savons ce qu'il contenait. Outre l'extrait en bonne forme du testament, il y avait la proposition de Me X*** de mettre à la disposition immédiate de la légataire telle somme qu'il lui plairait d'indiquer.

Malgré son désintéressement, Louise devint très pâle après avoir pris connaissance de ces pièces, et elle tomba dans un fauteuil sans pouvoir prononcer une parole. L'effrontée Narton profita de son saisissement pour s'emparer des papiers, sous prétexte d'en donner lecture à la marquise, et les parcourut avidement.

—C'est ma foi très vrai! dit-elle en les plaçant sous les yeux de la vieille dame; je me connais en affaires et il est certain.... Eh bien! madame la marquise, ajouta-t-elle avec un rire forcé, cette pauvre fille que vous avez recueillie par commisération va se trouver plus riche que vous!

—Et j'en suis contente, répliqua Mme de Bollène, qui était bonne au fond, malgré sa faiblesse; eh bien! Louise, ajouta-t-elle doucement, puisque tu ne parais plus avoir de goût pour la vie religieuse, tu vas pouvoir te marier, maintenant que tu as une dot!

—Si telle était la pensée de Mlle de Marsange, s'écria Edgard chaleureusement, je répéterais devant vous, madame la marquise, ce que je lui disais tout à l'heure.... J'ai contracté moi-même des obligations extraordinaires envers Mlle de Marsange, et peut être ai-je été cause de la disgrâce où elle est tombée.... Aussi, comme je l'aime de toutes les forces de mon âme, je prie ceux qui ont du crédit auprès d'elle d'intercéder en ma faveur, afin qu'elle daigne m'accorder sa main.

—Vous, monsieur, dit la marquise, vous voudriez.... Mais vous avez dû hériter de votre oncle plusieurs millions?

—Et je tremble, madame, que ce ne soient pas là des titres suffisants pour faire oublier à Mlle Louise de Marsange que je suis le proche parent d'un homme qui a eu des torts considérables envers sa famille et envers elle; je tremble de penser qu'étant moi-même malade et en proie au délire de la fièvre, j'ai pu froisser en elle des sentiments délicats....

—C'est que tout ceci change diantrement la question! s'écria Mlle Narton avec sa hardiesse ordinaire; en voyant monsieur causer familièrement ici avec Louise, je ne savais pas......je ne pouvais m'imaginer....Je le prie donc de m'excuser si j'ai parlé avec vivacité; dame! quand on n'est pas au courant... et je prie aussi Louise....Mlle de Marsange.....de me pardonner! Elle sait bien que je l'ai défendue auprès de Madame!

Cette assertion était loin d'être exacte, car la Narton, redoutant l'influence que la jeunesse, la grâce et la beauté de Louise pouvaient lui donner dans la maison, n'avait pas ménagé la ci-devant novice et lui rendait déjà la vie intolérable.

Mlle de Marsange était trop bouleversée en ce moment pour remarquer cette brusque évolution. Ces événements inattendus, ces émotions successives et violentes semblaient l'avoir mise hors d'elle-même.

Cependant, tous les regards se tournaient vers elle et on semblait attendre qu'elle manifestât sa pensée.

Edgard, voyant son trouble, lui dit avec douceur:

—Je comprends, mademoiselle, que vous ayez besoin de vous recueillir. Pardonnez-moi de vous avoir exposé, sans ménagement et sans précaution....L'entraînement des circonstances a tout fait.... Je vais donc me retirer et vous laisser le temps de méditer sur des déterminations, qui ont tant d'intérêt pour moi.... Je vous demande, ainsi qu'à dame la marquise, la permission de revenir à un autre moment.

—C'est cela! dit la bonne vieille; laissez à la chère petite le temps de consulter son cœur et sa conscience.

—Par ma foi! s'écria Mlle Narton, il ne me semble pas, à moi, que tant de réflexions soient nécessaires! Dans la situation de Louise....

—Il suffit, interrompit Mlle de Marsange en faisant un effort sur elle-même et en se levant; j'ai besoin, en effet, de me calmer, de réfléchir, de prier.... Je vous remercie, monsieur Morin, d'avoir entrepris ce voyage pour moi; je vous remercie des preuves d'intérêt que vous me donnez. Mais ayez pitié du désordre d'esprit où m'ont jetée les choses que je viens d'apprendre.... Vous séjournerez dans le pays quelque temps, je pense?

—Cela dépendra de vous seule, mademoiselle; je retourne à Avignon, où je loge en ce moment; mais si demain je n'ai pas reçu une réponse qui encourage mes vœux, il ne me restera plus qu'à quitter, le cœur brisé, ce pays, où j'espérais trouver le bonheur.

—Bah! bah! dit en souriant la marquise chez laquelle ces effluves de jeunesse et d'amour avaient réveillé peut-être d'anciens souvenirs, si étrangère que je sois devenue aux choses de ce monde, je sais bien qu'un jeune et beau garçon tel que vous, possesseur d'une grande fortune, ne saurait s'abandonner longtemps aux regrets; et quelle que soit la décision de Louise....

—Cela peut être vrai pour d'autres, madame la marquise, s'écria Edgard de plus en plus ému, mais je vous le jure, aucun des avantages que je possède n'aurait de prix pour moi si je devais renoncer.... Mademoiselle, poursuivit-il en s'adressant à Louise, mon sort est entre vos mains.... A présent que je peux vous aimer sans crime, à présent que je vous ai revue libre, brillante, parée de toutes les qualités que l'on recherche dans celle que l'on aime, je ne pourrais me résigner à vivre sans vous.. Ne l'oubliez pas.

Il prit encore la main de Mlle de Marsange et la serra doucement; il lui sembla qu'on répondait par une légère pression à la sienne. Si fugitive que fût cette marque de sympathie, elle rendit un peu de courage à Edgard, qui ajouta:

—Je vais attendre mon arrêt.... A demain.

Il s'inclina devant la marquise, et on entendit bientôt son pas dans la galerie voisine.

—Un brave jeune homme! dit Mme de Bollène, et qui paraît aimer beaucoup Louise; aussi, si elle voulait m'en croire....

—Elle ne sera pas assez bête pour refuser un si beau parti! s'écria la Narton avec vivacité; ce n'est pas le cas de faire la difficile, à moins qu'elle n'ait l'intention de rentrer à son couvent, qui peut-être ne tient guère à elle.... Et puis, quand elle sera si riche, elle se souviendra certainement de ceux qui l'ont accueillie alors qu'elle ne l'était pas....

—Est-il bien vrai, madame, que ce jeune monsieur a deux cent mille francs de rente?

Mlle de Marsange, révoltée par les réflexions de la gouvernante, se leva brusquement, alla embrasser la marquise et se sauva dans sa chambre, où elle s'enferma pendant une partie de la journée.

Edgard, ayant regagné la voiture qui l'attendait à la porte, commanda de le ramener à Avignon. Le cocher, qui tenait à lui faire les honneurs de sa ville, lui proposa encore de lui montrer les monuments historiques et renommés. Edgard, tout distrait, n'ayant pas répondu, le brave homme, après avoir traversé l'immense pont de fer qui domine la vallée du Rhône, le promena longuement dans Avignon. A chaque instant, il s'arrêtait devant quelque merveilleux édifice et débitait un petit boniment que son habitude de conduire des curieux lui avait rendu familier. Mais, à sa vive surprise, Edgard continuait de rester rêveur, préoccupé et répondait seulement par monosyllabes.

—Bon! pensait l'honnête Avignonnais, mon monsieur a du chagrin.... Je parie que c'est là encore un trait de cette Narton!

Il ramena le voyageur à l'hôtel et ne se dérida qu'en apprenant qu'Edgard le retenait pour son service particulier jusqu'au lendemain soir et peut-être davantage.

Edgard ne sortit pas de chez lui pendant le reste de la journée et une partie du lendemain. Dès le matin du second jour il était déjà à sa fenêtre, guettant un messager ou une lettre qui n'arrivait pas.

Enfin, vers les deux heures, il vit entrer dans la cour l'octogénaire en sabots, qui semblait être le factotum mâle de l'hôtel de Bollène. Comme le vieux Nicolas ne se pressait guère, et pour cause, Edgard, qui l'avait reconnu, s'élança au-devant de lui et le rencontra sous le vestibule de la maison.

—Vous avez une lettre pour moi? demanda-t-il.

Nicolas l'examina avec ses yeux clignotants.

—Hé! té! oui, répliqua-t-il; c'est vous qui êtes venu hier chez madame?

Et il tira lentement une lettre de sa poche.

Edgard la lui arracha, déchira l'enveloppe d'un coup de doigt et lut avidement.

Un regard lui suffit. La lettre était brève, mais certainement conforme à ses désirs, car il poussa un cri de joie suprême; puis, courant au cocher qui se tenait prêt à tout événement:

—A Villeneuve! s'écria-t-il; à Villeneuve.... et au galop!

Il prit à peine le temps d'aller chercher son chapeau et son pardessus dans sa chambre; Nicolas monta à côté du cocher et l'on partit ventre à terre.

Moins de dix minutes plus tard, Edgard faisait son entrée dans la vaste salle de l'hôtel de Bollène. On l'attendait sans doute, car la marquise vêtue d'une antique robe de velours, ses cheveux blancs crêpés sous son bonnet de dentelle, était assise majestueusement dans son fauteuil auprès du feu, tandis que Mlle Narton, placée à son côté, se rengorgeait dans une belle robe de soie, comme si la visite attendue eût été pour elle.

Mais Edgard ne vit ni l'une ni l'autre. Ses yeux se portèrent d'abord sur Mlle de Marsange qui, debout, les yeux baissés, apparaissait toute palpitante dans ses vêtements clairs. Il s'élança vers elle, en s'écriant tout en larmes:

—Merci, mademoiselle,, sœur Julie! Mon beau rêve de malade et d'insensé va donc s'accomplir!

Quelques mois plus tard, on célébrait, dans une des plus aristocratiques paroisses de Paris, le mariage d'Edgard Morin et de Mlle de Marsange. Malgré le luxe déployé dans cette circonstance, peu de monde assistait à la cérémonie. En revanche, la mariée était si belle, le marié semblait si content et si fier, que tout en eux rayonnait la joie et le bonheur.

Or, dans un coin de l'église, deux époux campagnards, qui certainement n'avaient pas été invités à la fête, ouvraient de grands yeux pour contempler ce couple charmant; et lorsque Louise, au bras de son mari, traversa la nef, aux sons de l'orgue cadencés par la canne des suisses, le campagnard dit à sa femme avec un accent consterné:

—Va, ma chère, il n'y a plus rien à espérer pour nous.... Il faut décidément renoncer à cette succession, quoique tu sois une Deleuze!.... C'est une superbe créature.... et ils auront beaucoup d'enfants!

—FIN—

Pensées de derrière la tête:

Le temps qu'on passe à vieillir est toujours mal employé.

Si vous avez mal à la tête, il n'y a pas d'inconvénients à vous faire couper les cheveux; mais, si vous avez mal aux cheveux, ne vous faites pas couper la tête.

Mieux vaut s'aplatir devant un grand personnage que sur le pavé.

AMUSEMENTS.

GRAND OPERA HOUSE!

E. Greenwall & Fils-Locataires et Directeurs

La semaine commençant le dimanche, 16 février.

Matinées lundi, mercredi et samedi.

Renommée universelle—La grande féerie spectacle.

FANTASMA DE HANLON.

50............Artistes............50

Décors merveilleux et riches—Transformations magnifiques et surprenantes—Effets mécaniques étonnants—Voyez la grande scène d'explosion.

23 février—La Troupe Boston Ideal.

16 fév—

THEATRE ST-CHARLES.

MME VEUVE DAVID BIDWELL, Propriétaire et directrice.

A. ROIG............Administrateur-Gérant

Commençant lundi 17 février 1890. Matinées mercredi et samedi.

Joseph JEFFERSON——W. J. FLORENCE

COMEDY COMPANY

—DANS—

THE RIVALS!

Vendredi soir 21 février, la grande comédie de Coleman:

THE HEIR AT LAW.

Prix des places—Orchestre et Dress Circle $2; Balcony, $1, Gallery, 50c.

Avis—Pas de représentation mardi soir. Dimanche, 23 février—The Magic Talisman Company. 15 fév—

Académie de Musique de Bidwell.

Mme Vve David Bidwell, Propriétaire et Directrice.

A Roig, Administrateur-Gérant.

Commençant Dimanche, 16 Février 1890. Matinées Mercredi et Samedi.

FANNY DAVENPORT,

Dans "La Tosca," de Sardou.

Avec le concours d'une excellente troupe, dirigé par M. Melbourne Maddonell.

Avis—Pas de représentation mardi soir. Dimanche, 23 février—Succès du Madison Square Théatre—Captain Swift.

15 fév—

ROBINSONS MUSEUM & THEATRES

Une semaine commençant Jeudi, 13 février. Le début en cette ville de la merveilleuse troupe de singes savants de Mme Galetti et les oiseaux et perroquets savants connus du monde entier de Giacoma Galetti. Valant dix fois le prix d'admission seulement pour voir ces curiosités, sans compter Mme Zeldo, la charmeuse de serpent. Chas P. Blatt, le fameux attrapeur de boulet de canon. Les Hous, chameaux savants, etc. Théâtre: Une grande troupe de vaudeville.

6 fév—

VENTES A L'ENCAN.

PAR HENRY STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes et souliers.

PAR HENRY STERN & CIE, encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui, LUNDI, 16 février 1890, à 11 heures a. m., dans leur salle d'encan, No 86 rue du Canal—

Un grand assortiment choisi de bottes et souliers reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions à la vente. 16 fév—2t

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mutual Loan and Building Company vs Jean Fournier.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 28,427—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages lui appartenant ou en dépendant en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, désigné par le No dix huit de l'îlet No vingt quatre borné par les rues Ste-Anne, Miro, Orléans et Galvez, d'après un plan dressé par A. Castaing, le huit février 1859 déposé en l'étude de Philippe Lacoste, ancien notaire, en cette ville. Ledit lot mesure trente pieds de face à la rue Ste-Anne, la même largeur dans le fond, soixante-dix-neuf pieds trois pouces et trois lignes de profondeur sur le côté vers la rue Miro et soixante-dix neuf pieds trois pouces sur la ligne de division qui le sépare du lot No dix neuf, d'après dit plan.

Etant la même propriété qui fut acquise par le défendeur du plaintif d'après acte passé par devant John E. Legier, le 14 novembre 1884, enregistré dans le livre du bureau de transcription 129 folio 547.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la Paroisse d'Orléans.

28 jan—28—fév 4 11 19 25—mars 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une propriété améliorée de choix, connue comme le No 270, rue Thalie, entre Baronne et Dryades.

Samuel Weil vs. Ferdinand Caspar.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,138—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Baronne (anciennement Bacchus), Thalie, Dryades et Melpomène; désigné par le No dix sur un plan dressé par A. Hedin, voyer, le 16 mars 185[illegible], déposé au bureau de J. R. Beard, ex-notaire public en cette ville comme plan No 3[illegible]. Le dit lot mesure, en mesure américaine, d'après le dit plan, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Thalie sur cent vingt sept pieds six pouces et dix lignes de profondeur, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant. Les bâtisses et améliorations sur le dit terrain portent le numéro municipal 270 rue Thalie.

Etant la même propriété acquise par le défendeur par achat de la veuve et les héritiers de John Sewell, d'après un acte passé par devant James Fahey, notaire public, en cette ville le 27 février 1879.

Titre enregistré au Bureau des Aliénations dans le Livre 1[illegible]0, folio 129.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 fév—3 10 17 24—mars 3 8

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs Benito Anglada et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District. Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Une portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Deuxième District, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti, Prieur et Johnson, mesurant cinquante un pieds cinq pouces de face à la rue Bienville, sur une profondeur entre lignes parallèles, de deux cent dix pieds neuf pouces et un seizième; la dite portion de terre est bornée sur le côté vers la rue Johnson, par la propriété maintenant ou anciennement appartenant à W. C. Griffon et autres propriétés de la succession de H. Griffon, et sur le côté vers la rue Prieur par une portion de terre appartenant à la dite succession et est composée du lot numéro dix neuf et une portion des lots dix-huit, quatorze, treize, douze, huit et sept, dans l'îlet numéro trente-sept, d'après un plan de A. D'Hémécourt, daté 16 juillet 1853, déposé au bureau de P. C. Cuvellier, alors notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.

31 janv—31—fév 3 10 17 24—mars 3 8

Etat de la Louisiane vs Samuel S. Conig et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans—No 11,570.

EN VERTU d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Dix-neuf certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet borné par les rues Remparts, Alexandre, St-Claude et Mathilde, désignés par les numéros un, deux, trois quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf de l'îlet numéro trois cent quarante huit, sur un plan de Louis H. Pilié, daté le 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

GAB. VILLERÉ,
Shérif Criminel.

31 janv—31—fév 3 10 17 24—mars 3 8

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Leon Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,259—Division A—Attendu que Alexander B. Levy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Leon Levy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

11 fév—11 15 20 E. A. LUMINAIS, Greffier.

Succession de Akiba Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,263—Division C—Attendu que Mme Vve Akiba Levy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatrice dans la succession de feu Akiba Levy, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

13 fév—13 17 20. E. A. LUMINAIS, Greffier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur dans le Sixième District.

Succession de Mary Ann Duggan, femme de Paul J. Christian.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 15,208.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Paul J. Christian et en faveur de Marie Louise Christian, femme de J. B. Shelmire, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 15 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° La moitié l'intérêt indivise de Paul J. Christian, défendeur, dans la propriété ci-après décrite, à savoir: Dix-sept lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville (anciennement paroisse Jefferson en cet Etat) et qui est connu comme Hurstville, dans l'îlet borné par les rues Arabella, Joseph, Plaquemines et Perrier, et qui est désigné comme îlet No 42 sur un plan dressé par F. N. Tourné, en date du 15 février 1860, déposé pour référence en l'étude de A. Commandeur, alors notaire en cette ville; les dits lots sont désignés par les Nos 1 à 10 inclusivement et les Nos 14 à 20 inclusivement, lesquels lots Nos 1 à 10 inclusivement, se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Joseph, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Joseph et Plaquemines et le lot No 10 l'encoignure des rues Joseph et Perrier. Les lots Nos 14 à 20 inclusivement se touchent et mesurent chacun, trente pieds de face à la rue Arabella sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles, le lot No 20 forme l'encoignure des rues Arabella et Plaquemines. Laquelle dite propriété a été acquise par Paul J. Christian de James J. Corson, par acte passé pardevant T. J. Beck, anciennement notaire en cette ville, le 18me jour d'août 1869.

2° Le tout de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les propriétés et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, anciennement une partie de la paroisse de Jefferson, en cet Etat, connue comme Rickerville, et formant une partie d'un certain îlet de terre, borné par les rues St-Charles, Jeannette, Octavia et l'avenue Peters, désigné comme îlet No 53 sur un plan dressé par Benjamin Buisson et William T. Thompson, voyers, le 23 mars 1840, déposé en l'étude de Joseph R. Beard, anciennement notaire en cette ville, la dite portion de terre est désignée sur un plan fait par Charles G. de Lisle le 16 mars 1869 annexé à un acte de vente passé pardevant Selim Magner, notaire en cette ville, connu par la lettre C et mesurant, conformément au dit plan, [185] cent quatre-vingt cinq pieds de face à l'avenue Peters, sur une profondeur et face à la rue Jeannette de cent cinquante pieds entre lignes égales et parallèles.

La portion de terre ci-dessus décrite a été acquise par Paul J. Christian de Mlle Mary A. May, par acte passé pardevant Selim Magner, notaire, le 19 avril 1869.

3° Le tout de la propriété ci après décrite, à savoir: Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits et privilèges qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, anciennement ville de Jefferson, paroisse de Jefferson, en cet Etat, dans l'îlet No 42 borné par les rues Plaquemines, Berlin, Chestnut et l'avenue Napoléon, et marquée "B" sur un plan de Paul E. Théard, en date du 11 mai 1858, et annexé à un acte de la même date entre la ville de la Nouvelle-Orléans et de Mme William [illegible] par acte passé pardevant Eusèbe Bouny, notaire, en cette ville; la dite portion de terre mesure, en pied américain soixante-trois pieds et dix pouces de face à l'avenue Napoléon, sur une profondeur de cent cinquante pieds, entre lignes parallèles, et forme l'encoignure de la rue Plaquemines et l'avenue Napoléon, et est composée d'une portion de terre désignée sur le plan de Louis H. Pilié, voyer de ville, en date du trente-un mars 1854, déposé en l'étude d'Eusèbe Bouny, notaire, pour référence comme lots Nos 7 et 8 et cette partie du lot No 9 dans le fond. Laquelle dite propriété a été acquise par le d.t Paul J. Christian de William T. Robson, par acte passé pardevant Théodore O. Stark, anciennement notaire en cette ville, le 26 juin 1866.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.

10 fév—10 17 24—3 10 15 mars

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente à douze mois de crédit.

James Simeon, John T. Michel subrogé vs Louis Seymour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,178—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le VENDREDI, 21 février 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé à Burtheville, actuellement le Sixième District de cette ville, dans l'îlet numéro douze et borné par les rues Tchoupitoulas, (anciennement Levée) Calhoun, Annunciation (anciennement Preston) et la ligne de l'ex-propriété Foucher, maintenant le City Park, appelé l'Exposition Boulevard, borné de le dit îlet sur le côté du milieu vers le City Park actuellement connu comme étant le Parc Audubon, le dit morceau ou portion de terre forme le coin de la rue Annunciation et la ligne de la dite Exposition Boulevard et mesure soixante-douze (72) pieds de face à la dite Exposition Boulevard en ligne de Parc Audubon, sur une profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Annunciation de cent quarante sept (147) pieds.

Etant la même propriété acquise par le défendeur ci-dessus par achat de John B. Bob, d'après un acte passé pardevant A. B. Beck, notaire en cette ville, le 22 de janvier 1886. (Bureau des Aliénations, Livre 123, folio 726).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions. Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus haut et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant obligation avec bonne et valable sécurité portant intérêt au taux de huit pour cent an dans la date de vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur aura à déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant de l'impression, frais du shérif, frais du greffier, etc., montant à environ deux cents piastres ($200); et de plus déduire du montant de son adjudication et payer comptant l'impôt d'Etat, de paroisse et de municipalité sur la dite propriété montant à environ deux cent quatre vingts piastres (280).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 fév—3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée coin des rues Première et Liberté, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Deuxième et St-George.

Geo. A. Koepke vs. Mme Edward Maher.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,084 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et la Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 8 mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé et étant dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Première, Deuxième, St-André maintenant Liberté et St-George, désigné comme lot No Dix huit sur un plan par Ferguson architecte, daté le 7 janvier 1856 et déposé au bureau de J. F. Coffey, notaire, comme plan No 34; le dit lot forme le coin des rues Première et Liberté et mesure trente pieds de face à la rue Première sur une profondeur et façade à la rue Liberté de cent pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies et privilèges y appartenant.

Etant le même lot de terre que la défenderesse a acquis par achat de John Albert Fitzpatrick d'après un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire, daté le 1er juillet 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 fév.—3, 10, 17, 24, mars 3, 8.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée de valeur sur l'avenue Louisiana, entre les rues Baronne et Dryades (la rue du fond étant Delachaise).

W. G. Smith vs Robert McKenzie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,736—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Quatre terrains avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, droits, etc, qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue de la Louisiane et les rues Baronne, Dryades et Delachaise, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4; les dits terrains se touchent. Les terrains un et deux mesurent, chacun, trente pieds de façade, avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les terrains Nos 3 et 4 ont, chacun, une façade semblable, avenue de la Louisiane, sur cent vingt huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Acquis par le défendeur de la succession de Lionel C. Levy, par acte devant John G Eustis, notaire, le 12 avril 1866. Titres enregistrés au bureau des transferts livre 123, page 914.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

27 janv—fév. 3. 10. 17 24—mars 1.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée connue comme le No 372 rue St-Charles.

B. Legendre & Co. vs Jacob Myers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 29,959—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er mars 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le 1er district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Thalie, Naïades (maintenant St-Charles,) Melpomène et Prytania, connus communément sous le nom de "Ilet Saghers." Les dits lots sont désignés par les Nos 3 et 4 sur un plan numéroté 21 dans le livre des plans de G. R. Stringer, ancien notaire de cette ville. Ils se touchent et mesurent chacun 25 pieds 7 pouces de face à la rue St-Charles (autrefois Naïades,) sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout en mesure américaine.

Avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les droits, voies et avantages qui en dépendent. Les dites bâtisses et améliorations constituent le No 372 rue St-Charles. Aussi les installations de gaz et autres qui sont dans la maison. Cette propriété a été achetée par le défendeur de M. Patrick Irwin par acte devant W. J. Castell, notaire de cette ville, le 18 décembre 1873.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 jan—27—fév 3 10 17 24—mars 1

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73......CHARTRES......73

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après mentionnés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. H. Steward, Arthur Hart et Richard Frotscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, s'autorisant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci-après exprimés, et en vertu des stipulations, règlements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de:

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars divisé en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit:

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera seul et payé au moyen de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront porteurs. Et si des actionnaires quelconque de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actions ainsi émises auxdits liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions desdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été prises.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds capital de cette banque pourra à l'avenir être accru et porté à tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisée, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée, et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps devra avoir en son nom ou avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890 et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation; une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire; mais antérieurement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau board lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890: A. H. Steward, Geo Lhote, Richard Frotscher, D. A. Lanaux, Charles Pozzi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs élira à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation; pourvu que le dit président reçoive toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le board—dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant le temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs du président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour escompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les règlements de la corporation; mais pour la transaction de toutes autres affaires par le board une majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements; pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées pourront être déplacées quand le board le jugera nécessaire; celui-ci réglera les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux-ci devront fournir respectivement; le dit board aura le pouvoir de changer les règlements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions qui seront prescrites par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an si les profits des affaires le justifient, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour insolvabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra clore le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci et l'avis aussi sera immédiatement donné fixant un autre jour pour la dite élection, lequel avis on continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour directeur ou sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes; et pourvu aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne seront éligibles en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque ne pourra être directeur de cette compagnie.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des dix [illegible] aura capacité, préalablement, d'accepter tout pouvoir ou privilège additionnel demandé ultérieurement à la corporation soit par amendement en vertu de l'acte la créant, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation; mais l'adoption et l'acceptation de ces pouvoirs ou privilèges d'amendement seront définitivement décidés par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les séances du Conseil de Direction certifiés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires élus à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux, au moins, des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Telle assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires appelée dans le but de tels amendements, modification ou changement, ou augmentation ou réduction du fonds-capital après trente jours d'avis dans les feuilles quotidiennes de la Nouvelle-Orléans; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis que la loi prescrit en pareil cas, pourvu que amendement, augmentation ou réduction soit acceptée à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que la somme du fonds capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors qu'il en reçoit la requête par le Conseil de Direction, perdra au profit de la compagnie tous les paiements par lui faits précédemment et cessera d'être actionnaire de la dite corporation.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, en mon étude le 30me jour de novembre 1889, en la présence de M. Auguste Simon Braud et Le [illegible] Ignace Doise, témoins compétents, qui ont signé avec les parties comparantes et moi, notaire, après avoir pris connaissance de ce qui précède.

Par pro E. OFFNER.
N. LANDRY, Nouvelle-Orléans.
Par pro L. V. FORNARIS.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro A. N. TOURNE.
N. LANDRY Nlle-Orléans.
Par pro A. LEHMAN & CO.,
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. B. McCA[illegible]ER.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro T. LANAUX'S SONS.
N. LANDRY Nlle-Orléans.
Par pro N. BLUMENTHAL.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro J. HASSINGER.
N. LANDRY, Nlle-Orléans.
Par pro E. BOUNY.
A. H. STEWARD, Nlle-Orléans.
Par pro MME A. ZIMMERMAN.
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro GEO BRANDT.
JOSEPH BRANDNER,
RICHARD FROTSCHER, N. O.
Par pro C. CRETIE.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
Par pro EMILE LEGENDRE.
ARTHUR HART, Nlle-Orléans.
et autres.
A. S. BRAUD.
L. I. DOISE, témoins.
ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie solennellement que l'acte d'incorporation ci-dessus de la "Banque du Peuple de la Nouvelle-Orléans" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, à la page 349.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.

[Sceau] GEO. GUINAULT, Annotateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie vraie de l'original enregistré à mon bureau.

[Sceau] ANT. DORIOCOURT, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 28 décembre 1889.

30déc—5f en 30j.

Vingtième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889.

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$251 0[illegible] 6[illegible]
Sur risques de marine		2,702 10
Sur risques de rivière		3,974 97
		$257 748 05
A ajouter, primes non acquises de 1888		60,716 00
Primes totales		$318,459 05
A ajouter, intérêts et profits et pertes		15,041 82
Revenus		$333 500 87
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$89,072 36	
Sur risques de marine	1,010 08	
Sur risques de rivière	602 83	
Total des pertes payées	$90,685 27	
Retour de primes et cancellations	25,822 60	
Commissions	39,121 12	
Réassurances	24,398 19	
Taxes et Licences	2,947 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	30,719 47	
Déboursés		$213,[illegible] 70
		$120,[illegible]
A déduire:		
Primes non acquises	$60,554 00	
Pertes ajustées et non ajustées	30,000 00	90 554 00
Bénéfice net		$30,[illegible]

ACTIF.

Argent en caisse	$ 66,128 12
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	10,011 16
$10 000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 127	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 110	133,100 00
$64,560 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 148	95,548 80
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/2	23,875 00
Primes en voie de recouvrement	12,158 35
Prêts sur hypothèque	24,384 34
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	6,002 09
Actions	4,465 25
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$405 919 [illegible]

PASSIF.

Capital	$300 000 00
Dividendes non réclamés	1,350 30
Réserve pour primes non acquises	60,554 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	30,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1890	9,000 00
	$400 904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE J. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT (3 0/0) pour le second semestre de 1889 faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.

12 janv—1m

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des Dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte du fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante-huit mille six cent vingt-neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille [illegible] dollars, et [illegible] cents	[illegible]
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No. 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et [illegible] cts	3,195 [illegible]
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, et payés des fonds de dit fonds, cent [illegible] mille deux cent quarante-[illegible] dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires, du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane dans la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

[L.S.]

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.